

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	27

*Date de la convocation***22 Juillet 2020***Date d'affichage de la délibération***Adoptée par 21 voix pour 3
absentions****Séance du 30 Juillet 2020**

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt neuf juillet à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des fêtes, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

M. Jean-Louis SAINSILY ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didier MARICEL ; Mme Francelise YEPONDE ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Anny GENIPA ; M. Pierre ALBINA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. José TORIBIO ; M. Florent TREIL ; Mme Nicole RABOLION ;

Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET par M. Jean-Louis SAINSILY ;

Absents : M. Yvon COMBES ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sarah MAGALATCHOUMY ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

DELIBERATION N°2020/07/41**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Aux termes de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 10 000 habitants et plus créent une commission consultative des services publics locaux présidée par le Maire et composée de membres du conseil municipal, désignés dans le respect de la représentation proportionnelle, et de représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Cette commission a vocation à donner son avis sur l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public, et gérés en régie dotée de l'autonomie financière.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre de membres soit 4 issus de l'assemblée délibérante et 4 représentants d'associations.

- Monsieur Ephrem GLORIEUX
- Madame Clara RIGAH
- Madame Sonia MERCADIER
- Madame Nicole RABOLION

Il est proposé de désigner les représentants d'associations locales suivants :

- Monsieur Ronald ROCOLAT, AJLA
- Monsieur Cédric MARIVAL, Flè a coco
- Monsieur Ismar OGUEMIN, Komité dlo Nord Basse Terre-
- Monsieur Gilbert MULCIBA, Association La Joie de Vivre

Le conseil Municipal,

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer la commission consultative des services publics locaux et de désigner les membres suivants :

Membres élus :

- Monsieur Ephrem GLORIEUX
- Madame Clara RIGAH
- Madame Sonia MERCADIER
- Madame Nicole RABOLION

Membres représentants d'associations :

- Monsieur Ronald ROCOLAT, AJLA
- Monsieur Cédric MARIVAL, Flè a coco
- Monsieur Ismar OGUEMIN, Komité dlo Nord Basse Terre
- Monsieur Gilbert MULCIBA, Association La Joie de Vivre

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée par 21 voix pour 3 absentions

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

